

# DÉLIBÉRATION



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 12 janvier 2023

### Nombre de Conseillers :

**En exercice :** 13  
**Présents :** 10  
**Suffrages exprimés :** 12

### Vote :

**Pour :** 12  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

*Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.*

*Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER*

*Absents non excusés :*

*Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir Mme Sylvie FABÀ*

*Secrétaire de séance : M. Olivier PIN*

## **5. Avenant à la Convention de réalisation CNRACL**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne concernant la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant pour prolonger la convention jusqu'en décembre 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL.

AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123\_CT\_01-DE  
Reçu le 23/01/2023



**AVENANT À LA CONVENTION DE  
REALISATION DES DOSSIERS CNRACL**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

**ARTICLE UNIQUE :**

La convention de réalisation (1) ou de contrôle (1) des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune de Champagné-Saint-Hilaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

À Champagné-Saint-Hilaire, le 20 janvier 2023

À Champagné-Saint-Hilaire, le

Pour le centre de gestion

Pour la collectivité / établissement public

Le Président,

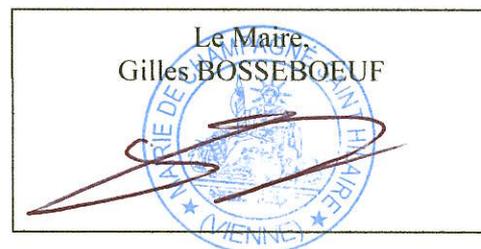
Le Maire.

Gilles BOSSEBOEUF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20230123-20230123\_CT\_01-DE  
Reçu le 23/01/2023